

2026

L'énergie du sport, La force du collectif !

CONCOURS CREATION ARTISTIQUE



Participez du 21 juillet au 11 septembre 2026

Règlement

Article 1 : Organisateur du Concours

Le concours « L'ENERGIE DU SPORT, LA FORCE DU COLLECTIF ! » est organisé par l'Association du personnel de la Bibliothèque nationale de France (APBnF) – secteur Sport, Bien-être, Nature.

Article 2 : Thème

Le thème est « *L'énergie du sport, la force du collectif !* » permettant à la fois de mettre l'accent sur la force du collectif pour les actions menées par ou avec l'association, et le rôle de création de liens entre agents d'un même établissement, la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Les modalités de participation au Concours et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 3 : Dates

Le Concours se déroule du **21 juillet 2026 au 11 septembre**.

La **date limite d'envoi est fixée au 11 septembre 2026 à 12h** (la date d'envoi par mail de la finalisation de l'inscription faisant foi).

Le résultat sera annoncé sur la lettre d'information de l'APBnF, son site web apbnf.fr, et Biblionautes, l'intranet de la BnF, **après le 15 septembre 2026**.

Article 4 : Participants

Le concours est ouvert uniquement aux adhérents APBnF, agents actifs ou retraités de la BnF (ayant confirmé leur adhésion APBnF 2026).

En s'inscrivant à ce concours, le Participant s'engage à présenter une seule création artistique originale et inédite dont il est l'auteur et déclarée libre de droit. Les créations présentées ne devront jamais avoir été publiées ni primées dans d'autres concours.

Le Participant accepte par avance que ses nom et prénom (ou un pseudonyme, à indiquer sur lors de son inscription) puissent être mentionnés dans les différentes publications de l'APBnF.

L'inscription au Concours est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas s'y inscrire pour le compte d'autres Participants.

La participation au concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Article 5 : Inscription

Pour valider son admission le Participant devra s'inscrire en ligne via l'interface « <https://apbnf.fr/concours-artistique-apbnf-2026-secteur-sport/> » et accepter les termes du règlement.

Article 6 : Création artistique

Chaque Participant pourra proposer une seule création (couleur ou noir et blanc) maximum.

Chaque œuvre devra faire l'objet d'un envoi par mail à apbnf@bnf.fr, theo.langlet-ext@bnf.fr, en utilisant le service de transfert de fichiers* mis en place par la BnF, accessible à l'adresse transfert.bnf.fr, ou une autre plateforme de leur choix.

Les créations artistiques devront obligatoirement respecter les contraintes suivantes :

- Forme : Dessin à la main (tous supports et techniques) ou numérique (réalisé sur ordinateur ou tablette par exemple)
- Le côté le plus petit du dessin (en largeur ou en longueur) doit respecter un **format minimal de 1080px**
- Le fichier doit être exporté en haute définition (**300 dpi**)
- Le poids du fichier ne devra pas excéder **5 Mo**.
- Les fichiers devront être transmis aux formats **JPEG ou PNG**.
- Aucune mention permettant d'identifier l'auteur ne devra apparaître sur les créations

Le Participant peut y faire figurer comme seul texte (au choix) :

- le slogan retenu « L'énergie du sport, la force du collectif ! »
- le terme (au choix) : « APBnF » ; « Association du personnel de la Bibliothèque nationale de France »

La présence de textes dans les dessins est acceptée.

La création artistique peut être seulement une composition typographique de ces termes ou une interaction entre ces mots et une/des images ou un logo.

Article 7 : Le Jury

Le jury composé du responsable du secteur Sport à l'APBnF, de membres de la commission Sports et du Conseil d'administration de l'APBnF, de bénévoles Sports, se réunira le mercredi 16 septembre afin de déterminer la création lauréate.

Toutes les créations seront imprimées et présentées anonymement au jury afin de préserver l'impartialité de ses membres.

Le post-traitement est autorisé dans certaines limites : l'ajustement des contrastes, de l'exposition, du recadrage, de la netteté,... est autorisé. Il n'est pas autorisé d'ajouter ou de supprimer des éléments sur la création artistique.

Article 8 : Œuvre primée & désignation du gagnant

Seul, le lauréat du concours 2026 " L'ÉNERGIE DU SPORT, LA FORCE DU COLLECTIF !" sera informé de la décision du jury par mail.

Le résultat sera rendu public et visible sur la lettre d'information de l'APBnF, son site web apbnf.fr, et Biblionauts, l'intranet de la BnF.

Les créations reçues pourront faire l'objet d'une exposition à la Médiathèque de l'APBnF et/ou la salle Omnisports, à la BnF - site François-Mitterrand situé Quai François-Mauriac 75013 Paris.

La création primée fera l'objet d'une reproduction pour la fabrication de tee-shirts qui seront portés par les Participants APBnF/BnF à la "Course à pieds de la Culture" du 16 octobre 2026 et dans d'autres manifestations sportives collectives.

Le lauréat autorise l'APBnF à reproduire, représenter et diffuser leurs œuvres, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités et de ses actions de communication et de valorisation, sur tous supports (papier, numériques, expositions, y compris itinérantes), à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Tous les Participants à ce concours, y compris ceux non primés, autorisent l'APBnF à utiliser leurs créations artistiques dans le cadre des publications et actions de communication liées au concours 2026 "L'ÉNERGIE DU SPORT, LA FORCE DU COLLECTIF !", dans les mêmes conditions.

Article 9 - Attribution du prix

Le lauréat du Concours recevra toutes les informations nécessaires au retrait de son prix via un email dans un délai de deux semaines (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant du Concours.

Article 10 : Responsabilité du Participant

Le Participant doit soumettre une création originale.

Il peut s'inspirer d'œuvres existantes, à condition que cette inspiration ne constitue pas une reproduction substantielle ou une contrefaçon d'œuvres préexistantes.

Le Participant déclare être titulaire de tous les droits nécessaires sur son œuvre et garantit l'APBnF contre tout recours de tiers au titre de sa diffusion et de son utilisation dans le cadre du Concours.

Les auteurs des créations sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images ou aux droits d'auteur.

L'usage d'outil(s) d'intelligence artificielle en vue de proposer un contenu créatif entièrement généré par ce biais est formellement interdite.

Article 11 : Propriétés des Participants

Tous les Participants jouissent de plein droit de l'exploitation des créations qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours 2026 "L'ÉNERGIE DU SPORT, LA FORCE DU COLLECTIF !", conformément au code de la propriété intellectuelle. Ils autorisent toutefois l'APBnF à utiliser leur création, à titre gratuit pour toutes publications, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales.

Les créations artistiques seront toujours utilisées par l'APBnF avec la mention du nom de l'auteur. Aucun droit d'auteur ne pourra être réclamé à ce titre.

Article 12 : Protection des Données Personnelles

L'APBnF porte une attention particulière à la confidentialité des données personnelles. Les informations collectées pour le concours "L'ÉNERGIE DU SPORT, LA FORCE DU COLLECTIF !", sont nécessaires à l'organisation du concours et sont destinées exclusivement à l'APBnF, conformément au RGPD et à la législation française en vigueur.

Le consentement des Participants est recueilli via le formulaire d'inscription accessible sur <https://apbnf.fr/concours2026-apbnf-creation-artistique-sport/>.

Article 13 : Application du règlement

La participation au concours "L'ÉNERGIE DU SPORT, LA FORCE DU COLLECTIF !" implique de la part de chaque Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est consultable sur le site web de l'APBnF <https://www.apbnf.fr/>

Article 14 : Litiges

L'APBnF convient de régler à l'amiable les difficultés d'interprétation et d'application du présent règlement.

Les réclamations éventuelles des Participants pourront être adressées à : apbnf@bnf.fr, apbnf.presidence@bnf.fr.

Tout litige ne saurait trouver une solution amiable.